

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 13 Août

## Récriminations injustes

Depuis nos désastres de l'année terrible, nos voisins d'outre-Rhin n'ont pas cessé de nous reprocher de ne pas accepter le fait accompli, c'est-à-dire le démembrement de la patrie, et de préparer la revanche.

Ces récriminations et ces reproches attestent chez ceux qui nous les adressent une conscience peu tranquille et peut-être bien aussi une crainte mal dissimulée de l'avenir.

Certes, nous avons d'excellentes raisons de ne pas être satisfaits du passé, et l'on aurait le droit de nous considérer comme un peuple sans énergie, sans vitalité, comme un peuple dégénéré et fini si, oublieux de nos désastres, nous passions l'éponge sur le passé et nous acceptions d'un cœur léger le démembrement de l'Alsace-Lorraine.

Grâce à Dieu, nous ne sommes pas tombés si bas et la fibre patriotique vibre encore avec force dans tous les cœurs français.

Il se peut que les Allemands reconnaissent enfin qu'ils ont commis une faute grave en s'annexant nos deux provinces, mais ce n'est pas un motif pour que nous les oublions et que nous ne songions pas à l'avenir. Nous comprenons qu'ils condamnent notre prévoyance; ils ont pour cela d'excellentes raisons, mais la prévoyance est pour nous un devoir sacré, auquel nous ne saurions nous soustraire sans déchoir aux yeux de l'Europe et à nos propres yeux.

Pourquoi ne songerions-nous pas à la revanche? Est-ce que l'Allemagne n'a pas mis cinquante ans à préparer la revanche d'Iéna? Personne en Europe n'a songé à lui en faire un crime.

Aucun traité ne nous a imposé l'obligation de n'avoir ni armée, ni munitions, ni canons, ni rien de ce qui constitue les forces d'un grand pays. Et cependant la presse tudesque nous fait un reproche de notre activité et des sacrifices que nous nous

imposons pour perfectionner notre armement.

N'est-ce pas l'Allemagne qui, la première, a donné l'exemple des sacrifices énormes d'argent faits au moloch de la guerre? N'est-ce pas elle qui a imposé à l'Europe le régime si onéreux de la paix armée?

La France serait méprisée si, ne profitant pas des dures leçons de l'expérience, elle restait seule, désarmée, alors que toutes les puissances sont sur un pied formidable de guerre. Elle ne menace personne; son attitude n'est nullement belliqueuse; mais c'est pour elle un devoir de se mettre en mesure de défendre ses droits et d'être prête à toute éventualité.

Sans doute la paix en ce moment n'est pas menacée; il y a, sur le terrain d'une attente féconde et d'un travail réparateur, comme un accord tacite entre les peuples de l'Europe, mais il est manifeste pour tout esprit clairvoyant que cet accord est plus factice que réel et que la situation manque de stabilité.

C'est sur l'Allemagne que retombe toute la responsabilité du malaise actuel, car c'est elle qui en a posé les causes en détruisant le vieil équilibre européen. C'est donc à tort que ses journaux accusent la France d'être pour l'Europe une sorte de trouble-fête et de menacer continuellement le maintien de la paix.

Ceux qui ont fait la Triple-Alliance contre la France n'ont pas le droit de tenir un pareil langage. Sans doute ils répètent volontiers que la Triple-Alliance est surtout une alliance défensive et qu'elle ne menace personne, mais on peut leur répondre que lorsqu'ils ont formé cette alliance contre nous, nous ne menaçons personne et que, par conséquent, elle n'était nullement menacée.

Pour ce qui est de prétendre qu'elle est la meilleure garantie du maintien de la paix, on sait trop ce que vaut cette assertion pour qu'on la prenne au sérieux. La vérité est que l'Allemagne n'a conclu la triple-alliance que dans un but d'intérêt person-

nel, pour se garantir la paisible possession des pays qu'elle s'est injustement annexés.

Elle s'imagine peut-être qu'elle a atteint son but, que le vieil équilibre européen est détruit pour toujours à son profit, et que l'empire germanique est assis sur une base indestructible. L'avenir nous dira si ces espérances sont fondées. Mais, d'ores et déjà, il est permis d'en douter.

L'histoire, en effet, prouve que ce qui a été édifié par la violence dure peu et que les choses humaines ont parfois des retours aussi surprenants qu'imprévus.

Le colosse aux pieds d'argile élevé par M. de Bismarck, pourrait bien avoir un jour le sort du vaste empire créé par Napoléon.

Quoi qu'il en soit, et quoi qu'en puissent dire les écrivains allemands, la France est maîtresse de ses destinées et n'entend recevoir des conseils de personne; elle est parfaitement libre de perfectionner son armement comme elle l'entend et d'améliorer son armée, de consacrer ses ressources à de grandes œuvres de sécurité nationale au lieu de les tarir pour l'excès de la faveur et de la corruption.

C'est son droit incontestable de préparer l'avenir, et, nous le répétons, de se mettre en mesure d'envisager sans crainte toutes les éventualités qui pourraient se produire. Plus elle sera forte et plus elle sera respectée.

Il faut donc que les allemands en prennent leur parti; nous continuerons comme par le passé à nous rendre forts, parce que c'est le meilleur moyen de nous faire respecter et de garantir notre sécurité.

J. QUERCYTAÏN.

## INFORMATIONS

### L'Expédition de Madagascar

Une dépêche du général Duchesne  
Le ministre de la guerre a reçu du géné-

ral Duchesne, le télégramme suivant, en date de Majunga, 9 août :

La première brigade a poussé en vue de Soavinandana, les troupes hovas se retirant successivement devant nous. Aucun incident sérieux.

Nota. — Le village de Soavinandana est situé à 15 kilomètres environ au nord d'Andieba.

Le télégramme adressé par le général Duchesne au Ministre de la Guerre, et dont nous publions la teneur, a été accueilli avec une vive satisfaction. On savait que le quartier général avait quitté Suberbieville à la fin du mois dernier, se dirigeant vers Andriba, mais, depuis, une dépêche, de source allemande, avait annoncé que, précisément dans ces parages, les Hovas avaient concentré leurs forces. On était donc en droit de se demander si un important engagement ne s'était pas produit. Il n'en était rien.

Les Hovas ont été tournés dans leurs positions d'Ampasiria et certainement ils se préoccupent en ce moment moins de nous attaquer que de battre en retraite.

Au point de vue sanitaire, il y a lieu de penser que la situation est bonne, car nos troupes campent dans une région salubre élevée de 5 à 600 mètres.

Le général Voyron ne se trouve plus qu'à 180 kilomètres de Tananarive.

### Le corps expéditionnaire

Bruxelles, 10 août.

D'une correspondance de l'Indépendance belge, datée de Majunga, 11 juillet, je vous envoie les extraits suivants :

C'est sous un soleil de feu que le corps expéditionnaire a construit la belle route de Majunga à Suberbieville, large de 5 mètres, longue de 220 kilomètres, creusée dans le sable rouge le long des marais, à travers côtes, forêts et roseaux. Si on avait disposé de quelques milliers de coolies, les troupes seraient depuis longtemps en route pour Tananarive; mais elles ont dû mettre elles-mêmes la main à la pâte, et des retards imprévus ont ralenti la marche.

Aujourd'hui, les approvisionnements sont acheminés régulièrement. Suberbieville est devenu le magasin général de l'armée. On avait compté pour les travaux de route sur les Sakalaves et même sur les Hovas, mais il a été impossible de recruter un travailleur. Les seuls indigènes qui travaillent pour le compte de l'administration sont deux douzaines de soldats capturés chemin faisant après quelques escarmouches et qui,

— Oui, fit laconiquement le chef.

Puis il ajouta :

— Vous ferez tout ce que cet homme vous dira.

— Compris, monsieur... vous serez content de nous.

Les deux agents s'éloignèrent.

Le policier prit son chapeau.

— Et moi aussi, murmura-t-il, je serai là.

XXX

Le comte venait d'achever un dîner qui lui avait été servi par la Panthère... Etendu dans un fauteuil, il fumait un cigare exquis en buvant de temps en temps une gorgée de café. Bien nourri, bien couché, il avait accepté assez philosophiquement sa situation tout en continuant à se demander pourquoi on l'avait enlevé et ce qu'on voulait faire de lui. Il se persuadait qu'en tout cas, le danger n'était pas imminent et qu'il saurait y parer, le moment venu. Une seule inquiétude le poignait. Que pouvait penser et dire Marcelle? Il est vrai que l'énergie bien connue de sa femme le rassurait un peu... Toutefois il, eut voulu lui faire dire au moins qu'il n'était pas mort. Ses geôliers s'y étaient opposés. A deux ou trois reprises, il avait essayé de s'évader. Il avait trouvé devant lui un colosse armé d'un revolver.

Ce qui l'intriguait surtout, c'était la réunion des trois héros qui lui servaient de gardiens... Quels étaient ces hommes? D'où venaient-ils? On eût dit qu'ils avaient été choisis entre mille pour lui servir de gardes du corps.

Après la troisième tentative, il avait jugé qu'il était insensé de vouloir lutter. Il s'était donc tenu

— Je vous laisserai toute la gloire de la prise, du reste... moi je n'y tiens pas.

— Demandez-moi tout ce qu'il vous faudra...

— Vous allez me donner deux agents.

— Bien.

— Solides et sûrs...

— J'ai votre affaire...

— Ils vont venir avec moi, car je tiens à assister à l'opération... Je leur remettrai le comte entre les mains.

Le policier eut un tressaillement de joie.

— Ah! mon ami, si vous saviez!

— Mais, poursuivait Bauchéne, j'aurai avec moi des témoins, et si on le laisse fuir.

Le chef de la sûreté bondit.

— Le laissez fuir?... Ah! le scélérat, il nous donne assez de tracas!

— Il ne vous en donnera plus... Il couchera ce soir au dépôt... Vous pouvez préparer son matelas!

— Où voulez-vous que mes deux agents se trouvent?

— Devant la gare de Montparnasse, à huit heures du soir, avec une voiture à quatre places.

— Ils y seront.

Le policier tendit la main au maître d'armes.

— Au revoir, monsieur Bauchéne, dit-il, et merci.

— Il n'y a pas de quoi, répondit notre héros.

Il se disposait à s'éloigner.

Le fonctionnaire vint le conduire jusqu'à la porte et lui dit à demi-voix :

— Vous savez, n'écrivez pas, à cause de ma position...

Bauchéne se mit à rire.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 52

## Le Roi des Braves

PAR JULES DE GASTYNE

XXIV

— Je sais où est le comte de Kermor.

Le policier fit un bond de tous les diables.

— Vous savez où est le comte?

— Oui.

— Il est à Paris?

— Pas tout à fait, mais tout près.

— Et vous venez me l'apprendre?

Le chef se précipita sur Bauchéne, lui serra les mains avec effusion.

— Ah! mon ami, mon cher ami, vous me sauvez la vie!... plus que la vie, ma position, ma réputation.

Le maître d'armes se dégagea :

— Un instant, un instant, dit-il, ne nous emballons pas...

— Comment fit le fonctionnaire devenu subitement inquiet.

— Je ne vous dirai rien, riposta Bauchéne... mais je m'engage à vous livrer le comte avant douze heures d'ici.

— Cela me suffit.

— Mais pour cela, il faut m'aider sans discuter.

— Je ferai tout ce que vous voudrez.



tremblants de peur, s'imaginaient qu'on allait les fusiller. Non seulement il ne leur a été fait aucun mal, mais ils touchent une ration de biscuit, riz, conserves et un franc par jour, ce qui les a absolument attachés à la cause française.

Jusqu'ici, l'armée n'a perdu que six officiers, dont un supérieur, le vaillant colonel Gillon, du 200<sup>e</sup> régiment de marche. Les autres officiers décedés sont de grade inférieur, un seul a été tué au combat de Tsarasoatra, à 20 kilomètres de Suberbierville. Les soldats sont gais. Ils ont laissé des traces de leur bonne humeur le long de la route : ils ont baptisé le pont de chevalets que le génie a jeté sur la Betsiboka du nom de Pont-d'Avignon.

La construction de ce pont a été longue et difficile ; il importait de l'achever aussi rapidement que possible, en raison des dangers auxquels sont exposés ceux qui passent la rivière à gué. Le général en chef a donné à ce propos les ordres les plus sévères, car les innombrables caïmans, bien plus voraces et audacieux que les crocodiles du Haut-Nil, happent au passage tout être vivant ; des chiens, un bœuf, un mulet ont été dévorés.

Quant aux faits de guerre, c'est une autre question, c'est un rêve, une illusion ; peu de privilégiés se sont battus. Jusqu'ici, trois combats sérieux, quelques surprises, des coups de fusils dans les hautes herbes, quelques poussées à la baïonnette dont les Maramils, à moitié nus, ont une peur atroce, et c'est tout. Beaucoup de soldats entreront à Tananarive sans avoir fait le coup de feu.

#### Les volontaires du 200<sup>e</sup>

En vue de maintenir à l'effectif déterminé le dépôt du 200<sup>e</sup> régiment d'infanterie, le ministre de la guerre a décidé de faire diriger sur Montpellier le nombre de volontaires nécessaire. Ces hommes devront exclusivement appartenir aux classes 1892 et 1893. A l'exception des gradés rengagés, ils seront choisis de préférence parmi les volontaires signalés comme disponibles, et devront passer la visite médicale avant le départ. Ils seront mis en route de façon à arriver à Montpellier dans la journée du 25 août.

Les officiers seront désignés par le ministre, d'après la liste de tirage au sort précédemment publiée et devront être présents à Montpellier le 24 août. Le contingent à fournir par chaque corps d'armée varie suivant le nombre de volontaires inscrits. Dans le cas où la région de corps d'armée ne pourrait fournir les soldats du cadre, il y aurait lieu de choisir pour les remplacer, des hommes aptes à l'emploi déterminé, qui seront alors exercés à leurs nouvelles fonctions au dépôt de Montpellier.

#### L'incident de Lavour

Voici des renseignements très complets sur l'incident que M. Compayré, député socialiste, a provoqué ces jours derniers dans cette ville :

La distribution des prix aux élèves des écoles laïques de garçons a été faite jeudi dernier dans la halle aux grains, où sur une estrade les personnages officiels avaient pris place.

M. du Courroy, sous-préfet, présidait. Il prononçait un discours sur la « vertu et la puissance du travail dans une démocratie », lorsque M. Compayré, député socialiste, qui n'avait pas été invité, profitant d'un moment d'inattention des

personnes gardant la porte, fit son entrée dans la salle.

Aussitôt, comme à un signal convenu, des socialistes, peu nombreux du reste, acclament leur député et sifflent le sous-préfet.

M. du Courroy interrompt son discours et s'adressant à M. Compayré lui dit :

— Monsieur le député, vous n'avez pas reçu de lettre d'invitation. Vous venez ici pour provoquer une manifestation, je vous invite à vous retirer.

Le député socialiste répondit du fond de la salle : « Je suis représentant de l'arrondissement, je ne sortirai pas. »

Le commissaire de police s'étant approché de lui pour l'inviter à sortir, il le repoussa, et après avoir sorti son écharpe, s'élança vers la tribune officielle, où il se mit à côté du sous-préfet.

M. du Courroy pria de nouveau M. Compayré de se retirer.

Celui-ci déclara qu'il ne céderait qu'à la force. Alors le sous-préfet appela les gendarmes et leur donna l'ordre de conduire le député socialiste au parquet. M. Compayré suivit les gendarmes sans faire aucune résistance.

A la sortie, un jeune homme frappa d'un coup de poing, un gendarme. Ce jeune homme, qui fut immédiatement appréhendé, était le fils du député, M. Ayméric Compayré, âgé de dix-huit ans.

Le procureur de la République, qui s'était rendu au parquet, interrogea sommairement M. Compayré et son fils qui, quelques instants après, quittaient le palais de justice.

M. Ayméric Compayré sera poursuivi pour avoir frappé un gendarme.

Le ministre de l'intérieur a reçu, par voie télégraphique, un résumé du rapport dressé par le préfet du Tarn, sur l'incident de Lavour.

Ce résumé ne lui ayant pas paru suffisamment explicite le ministre a immédiatement envoyé au sous-préfet de Lavour un questionnaire précis et détaillé, avec injonction de lui fournir d'urgence les réponses demandées.

D'autre part, M. Compayré a adressé au ministre de l'intérieur une plainte contre l'attitude tenue à son égard par le sous-préfet de Lavour ; le député du Tarn annonce qu'il formulera une interpellation à ce sujet dès la reprise de la session parlementaire, si satisfaction ne lui est pas donnée.

#### A Carmaux

Le préfet du Tarn, M. Doux, s'efforce, depuis le commencement de la grève, de chercher un terrain de conciliation entre la direction de la verrerie et les ouvriers. Toujours poursuivant le même but, il vient d'avoir une nouvelle entrevue avec M. Resseguier, administrateur délégué.

M. Resseguier a déclaré au préfet qu'il s'en tenait aux termes d'une lettre qu'il adressait, au mois de mai dernier, à un journal de Toulouse, en réponse à une lettre du syndicat des verriers de Carmaux publiée par ce journal :

Il est dit dans cette lettre du syndicat, écrivait M. Resseguier le 25 mai : « Au cours de son entretien avec la commission, notre patron a laissé échapper cet aveu : — Arrêtez-vous, vous nous ferez plaisir. » Je regrette que les délégués aient aussi inexactement rapporté, en l'écourtant notre conversation. Ils auraient dû au moins rapporter les points essentiels de notre entretien. Ils ont cru ne pas devoir le faire ; je vais le faire pour eux.

— Le temps d'allumer un second cigare. Il prit son étui, le tendit à son gardien.  
— Merci, je ne fume pas... répondit ce dernier.

Jean de Kermor se disposa à sortir.  
— Prenez votre chapeau, s'il vous plaît, monsieur le comte, dit le geôlier improvisé.  
— Pourquoi ? Il fait donc froid, ce soir ?  
— Non, mais nous irons peut-être un peu plus loin que de coutume.

Le gentilhomme fit un mouvement.  
— Ah ! dit-il.  
Puis il ajouta :  
— Il y a du nouveau. Saurai-je enfin ce qu'on veut faire de moi !

— Peut-être, répondit avec un sourire énigmatique le beau-frère de Bauchène.  
— Et où me conduisez-vous, ce soir ?  
— Où vous voudrez, car j'ai reçu l'ordre de vous remettre en liberté.

Le mari de Marcelle fit un bond violent.  
— En liberté ? balbutia-t-il.  
— Oui... répondit la Panthère... pressez-vous donc !

Jean de Kermor hésitait.  
N'était-ce pas un piège qu'on lui tendait ?  
Pourquoi l'avoir sequestré ainsi pour le faire évader ensuite sans avoir rien exigé de lui, sans lui avoir expliqué ?...  
— Eh bien ! dit le luttteur... Tenez-vous tant à votre prison que vous ne puissiez vous en arracher ?

— C'est qu'en vérité, balbutia le comte, je n'ose pas croire...  
— Suivez-moi et vous verrez.

Je leur ai dit à plusieurs reprises, pour qu'il ne puisse pas y avoir d'erreur : « Si je ne consultais que notre intérêt, je vous verrais cesser le travail avec plaisir, car ce jour-là vous me feriez économiser 100.000 francs de salaires que nous payons tous les ans en plus de ceux que payent nos concurrents. Je tiens à ce que vous sachiez bien que si le travail cesse, la verrerie sera fermée et tout le personnel sera licencié. Le jour où le travail reprendra, nous engagerons alors suivant nos besoins, et nos tarifs seront basés sur les plus élevés des autres verreries pour des marchandises semblables aux nôtres, mais bien entendu sans majoration aucune. »

Pourquoi, si les ouvriers ne sont pas satisfaits, ne produisent-ils pas un tarif des verreries concurrentes, du moment que nous consentons de le leur majorer de 3 0/0 ? Je leur fais encore cette proposition ; mais si le travail est suspendu, je ne pourrais, ainsi que je l'ai déjà dit, maintenir cette majoration. Si les ouvriers ne veulent pas accepter cette proposition, c'est qu'ils aiment mieux les tarifs que nous pratiquons. Dans cette situation, si le travail cesse, les ouvriers sont fixés sur ce qui les attend, ils n'auront donc qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

Interrogé encore par un de nos confrères de Toulouse, M. Resseguier, qui se trouve actuellement dans cette ville ainsi que M. Moffre, directeur de la verrerie, a déclaré qu'il était résolu à ne pas céder, et que comme ligne de conduite, il s'en tenait à la lettre dont nous donnons la substance plus haut.

#### Les massacres en Chine

Les résidents de Shanghai ont télégraphié à M. Cleveland pour protester contre la manière d'agir de M. Denby, ministre des Etats-Unis, à Pékin, qui a consenti à laisser représenter par le consul britannique les intérêts américains dans l'enquête sur les récents massacres de missionnaires.

Les résidents demandent le remaniement de cette commission d'enquête et l'envoi d'officiers américains d'un rang convenable, en même temps que l'exclusion des officiers chinois qui sont, en quelque sorte, impliqués dans le massacre. Ils demandent enfin que la commission soit escortée par une troupe de fusilliers marins.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le jour de l'Assomption.

#### Les Sauveteurs du Lot

Notre vaillante Société de gymnastique qui vient de prendre part au concours de gymnastique organisé par la ville de Perpignan, et d'où elle nous revient avec 7 prix dont 3 premiers, rentrera ce soir à Cahors par le train de 9 heures.

Les Sociétés l'Orphéon de Cahors et l'Avenir caduroien l'attendent sur le quai de la gare.

#### La rentrée du 7<sup>e</sup> de ligne

Le 7<sup>e</sup> de ligne, venant de Castres d'exécuter des tirs de combat, est rentré ce soir à Cahors, entre les 4 et 5 heures.

Le gentilhomme prit son chapeau et suivit son gardien sans autre observation...

Le temps était sombre, légèrement brumeux. C'était une de ces soirées sèches, humides du printemps qui font songer aux mauvais soirs d'automne.

On traversa le jardin assez vivement, puis la Panthère ouvrit la porte et se trouva sur la route.

C'était la première fois que Jean de Kermor, depuis sa détention, franchissait l'enceinte de l'enclos qui entourait la maison. Il lui sembla que dehors l'air était plus vif. Il regardait avec curiosité autour de lui, cherchant à s'orienter. Il épiait un mouvement de distraction de son gardien pour retrouver sa liberté, malgré celui-ci, si celui-ci avait menti.

La Panthère marchait à côté de lui d'un air insouciant, mais sans le perdre de vue, prêt à s'élaner au premier geste suspect.

Si le comte avait eu entre ses mains une arme quelconque ! Ses dents grinçaient et ses poings se crispaient.

— Je croyais, dit-il à son compagnon d'une voix qu'il s'efforçait de rendre calme, que vous deviez me rendre en liberté ?... Vous me l'avez dit.

— Je ne vous ai pas menti... Je ne mens jamais ?...

— Pourquoi donc me suivez-vous ?  
— Parce que vous ne connaissez sans doute pas la route, répondit ironiquement la Panthère... Je crains que vous ne vous égariez... Mais dès que nous serons au tournant...

C'est d'un pas allégre et assuré que nos braves troupiers ont défilé sur nos boulevards aux accords d'une marche entraînant. Les applaudissements d'une foule énorme leur ont fait oublier pour un moment les longues fatigues qu'ils venaient d'endurer.

#### LOTÉRIE

ORGANISÉE PAR L'ORPHÉON DE CAHORS  
Au profit des malades et blessés du corps expéditionnaire de Madagascar

L'Orphéon de Cahors a l'honneur d'adresser ses plus sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué au magnifique résultat de la loterie qu'il avait organisée, et dont le succès a été si grand.

Il lui est impossible de remercier individuellement tous ceux qui ont bien voulu offrir des lots, mais il prie toutes les personnes qui ont répondu à son appel et qui, dans la mesure de leurs moyens, ont tenu à cœur de participer à la réussite de cette œuvre patriotique, de vouloir bien agréer l'expression de sa profonde gratitude.

L'Orphéon a adressé à M<sup>me</sup> Martin, présidente du Comité de l'Union des Femmes de France, une somme de mille francs, produit net de la loterie.

#### Distribution de prix

Aujourd'hui 13 août, à 4 heures du soir, a eu lieu la distribution des prix aux classes enfantines, sous la présidence de M. Delpuch, inspecteur de l'enseignement primaire à Cahors.

Demain mercredi, 14 août, à neuf heures du matin, M. Costes, maire de Cahors, présidera la distribution des prix aux cours complémentaires et aux écoles élémentaires.

Ces deux fêtes scolaires auront lieu dans la cour du Lycée Gambetta.

#### Médailles coloniales

On vient d'achever la distribution des médailles coloniales. Il est donc intéressant de rappeler la forme et la fabrication de cette médaille. Cette médaille est en argent et du module de 30 millimètres. Elle porte d'un côté, l'effigie de la République avec les mots : République française ; de l'autre côté, en légende : Médaille coloniale, et, au milieu, un globe terrestre entouré d'attributs militaires. En outre, le titulaire de la médaille a droit à autant d'agrafes qu'il a accompli de campagnes dans des possessions différentes. La frappe des médailles du type et du module officiels s'effectue exclusivement dans les ateliers de l'administration des monnaies, mais la fabrication des bilères et des agrafes a fait l'objet d'une adjudication.

#### Mariage des militaires

Une modification aux prescriptions antérieures sur l'exécution des dispositions du code civil, applicables aux militaires, porte que ceux-ci ne pourront en temps de paix, contracter mariage que devant les officiers de l'état civil des communes où ils ont résidé pendant six mois sans interruption, ou devant le maire de la localité où leurs futures épouses auront acquis le domicile fixé par l'article 74 du code civil.

La justification que les intéressés ont six mois de présence au corps ne sera donc plus

— Vous me laisserez partir ?  
— Foi de Foscoli.  
— Vous vous nommez Foscoli ?...  
— Je m'en honore, monsieur le comte... C'était un fameux luttteur.

Jean de Kermor ne répondit pas.  
— Le nom est bon à retenir, grommela-t-il tout bas.

La Panthère ne se méprit point sur son sentiment, car il dit aussi, à part lui :

— Oui, retiens, mon bonhomme, pour le mal que tu pourras nous faire maintenant !...  
Les deux hommes continuèrent à marcher en silence.

— Quand vous l'aurez dépassé, dit le beau-frère de Bauchène, vous n'aurez plus qu'à suivre tout droit... Le chemin mène à Paris sans aucun détour...

Le comte ne souffla mot... Il croyait rêver... Était-ce vrai ?... Ne se moquait-on pas de lui ?  
Quand on fut enfin au coude formé par la route, il eut un moment, moment bien court, de joie délirante.

Son compagnon s'inclina devant lui, et dit d'une voix assez forte :

— Monsieur le comte de Kermor, j'ai l'honneur de vous saluer !...  
Puis il disparut au milieu des ténèbres.

Jean était seul, libre... Il se tâta pour voir s'il était bien éveillé... mais il n'avait pas eu le temps encore d'acquiescer cette conviction, qu'il se sentait saisi rudement à droite et à gauche par deux hommes qui semblaient être sortis de terre.

(A suivre)

coi, résolu à attendre avec calme la fin de cette aventure et à laisser ses ennemis par sa patience.

Plus le temps s'écoulait, d'ailleurs, plus il prenait courage.

Il était impossible que Marcelle, depuis sa disparition, n'eût pas tout mis en œuvre pour le retrouver. Elle avait dû voir le préfet de police, mettre sur pied tous les agents de la sûreté, interroger le concierge, le cocher, qui pouvaient donner des indications utiles. Toute la journée il avait l'œil fixé à la fenêtre, attendant quelque chose d'extraordinaire... Il n'était pas assez loin de Paris pour que les limiers n'arrivassent pas à découvrir sa retraite.

Le malheureux ne se doutait guère qu'à l'heure même où il pensait ainsi, toute la police était en effet en l'air pour le retrouver, mais dans un autre but que celui de le rendre à sa femme et de le reconduire à son hôtel...

Telle était donc la situation morale de Jean de Kermor le soir où nous introduisons le lecteur auprès de lui.

Il avait dîné avec appétit, rêvant à sa délivrance, et maintenant il suivait la fumée de son cigare, qui s'évaporait avec ses songes creux.

La nuit était tout à fait venue.

C'était l'heure où un de ses geôliers venait d'ordinaire le prendre pour lui faire faire une promenade dans le jardin.

En effet, un bruit de pas ne tarda pas à se faire entendre dans l'escalier.

La porte s'ouvrit et la Panthère parut.

— Êtes-vous prêt, monsieur le comte ? demanda celui-ci.



suffisante, et un avis à ce sujet va être notifié aux municipalités.

D'autre part, aux colonies et dans les pays de protectorat, les officiers de l'armée ne rempliront les fonctions d'officiers de l'état civil que dans les colonnes d'opérations et dans les postes où il n'existe pas d'autorité préposée à cet effet.

**Le service militaire de deux frères**

Le Ministre de la Guerre adresse aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, généraux commandant les corps d'armée, préfets des départements et sous-préfets, commandants des bureaux de recrutement la circulaire suivante, relative à l'application de la loi du 20 juillet dernier sur le service militaire de deux frères :

Aux termes de cette loi, il suffira désormais pour obtenir la dispense à titre de frère d'un militaire, que ce dernier soit présent sous les drapeaux au moment des opérations du conseil de révision. Du moment que cette condition existera au jour de la réunion du conseil de révision, ce conseil n'aura plus à se préoccuper de savoir si le militaire sera encore présent au drapeau lors de l'appel de la classe.

Le dernier alinéa de ladite loi stipule qu'elle sera appliquée rétroactivement à la classe de 1894.

En conséquence, les jeunes soldats de la classe de 1894 qui, au moment de leur comparution devant le Conseil de révision, avaient un frère présent au drapeau, ont droit à l'envoi en congé après un an, alors même que ce frère serait rentré depuis dans ses foyers.

Mais, comme les opérations de la révision pour la classe de 1894 sont aujourd'hui terminées, ces jeunes soldats obtiendront le bénéfice de la loi nouvelle d'après le système suivi pour l'application de l'antépénultième alinéa de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 (individus entrés depuis la décision du conseil de révision dans un cas de dispense légale).

Pour justifier de leur droit à ce bénéfice, ils produiront au commandant du bureau de recrutement de leur subdivision, d'ici au 1<sup>er</sup> octobre prochain, délai de rigueur, les pièces suivantes :  
1<sup>o</sup> Acte de mariage des père et mère ;  
2<sup>o</sup> Actes de naissance des deux frères ;  
3<sup>o</sup> Certificat de trois pères de famille modèle V,  
4<sup>o</sup> Certificat de présence modèle W, accompagné de l'état signalétique et de services.

(Si le frère est inscrit maritime on produira, au lieu du certificat précédent, un certificat du commissaire de la marine, modèle X.)

Les jeunes gens appelés à bénéficier de ces dispositions figurant déjà, en qualité d'appelés pour trois ans, sur les listes cantonales, les commandants des bureaux de recrutement les annoteront, après justification de leur droit, comme hommes d'un an, et ils auront soin de ne les affecter qu'à des corps recevant des hommes de cette catégorie. En d'autres termes, aucun de ces hommes ne devra être affecté à un corps de cavalerie ou à un corps stationné soit en Algérie, soit en Tunisie.

La plus grande publicité devra être donnée d'urgence aux dispositions contenues dans la présente circulaire.

**Postes et Télégraphes**

**LES EFFETS A RECOUVRER**

On sait qu'actuellement les effets de commerce à recouvrer par le poste, qui étaient impayés par suite de l'absence du débiteur ne lui étaient pas représentés à domicile, et un avis informait seulement l'intéressé du dépôt au bureau de poste de son quartier de la valeur présentée. C'est là que le débiteur devait aller en solder le montant.

Désormais, toute valeur à recouvrer pour laquelle la formalité du protêt, faute de paiement, n'aura pas été réclamée par le déposant et qui sera rapportée impayée par le facteur avec la mention « débiteur absent » pourra être représentée à domicile, le lendemain, à la distribution spéciale au cours de laquelle les recouvrements sont effectués, dans les villes et les localités où il y a plusieurs distributions quotidiennes. Cette seconde présentation des valeurs à recouvrer se fera au cours de la distribution où elle gênera le moins le service, mais elle n'aura jamais lieu les dimanches ou jours fériés.

Dans le cas où la première présentation aurait eu lieu la veille d'un jour férié, la seconde sera reportée au premier jour ouvrable suivant, comme par le passé.

En cas d'absence du débiteur, un avis lui sera laissé par le facteur, l'informant de la présentation de la traite. Mais, ce qui est une innovation, cet avis, modifié et mis en harmonie avec les nouvelles dispositions, sera établi de façon à pouvoir être fermé et les receveurs auront à inviter expressément les facteurs à ne jamais négliger cette fermeture. Il convient d'ajouter que, pour le débiteur, la seconde présentation sera facultative. Tout débiteur, en effet, auquel une valeur à recouvrer aura été présentée et qui ne veut pas pour une cause quelconque, se la voir à nouveau présenter pourra en informer par écrit le receveur ou venir retirer sa valeur au bureau dans l'intervalle qui sépare la rentrée du facteur de l'instant de la double présentation.

**Martel**

**TERRIBLE ACCIDENT. — PÈRE ET FILS NOYÉS**

MM. Cornil père et fils, accompagnés de M. Merle Marc, originaire de Cahors et habitant Paris, pêchaient en bateau sur la Dordogne, quand la barque entraînée par le courant, franchit la digue malgré les efforts désespérés des rameurs, et chavira. M. Merle parvint à se cramponner au bateau d'où on l'arracha évanoui, mais sain et sauf.

MM. Cornil père et fils ont été engloutis.

Détail navrant : la famille et parents des victimes, de sur la rive, assistaient impuissants à ce drame.

Seul, le cadavre du père a été retrouvé ; on recherche celui du fils.

**Catus**

Un enfant de treize ans, Jean Cantarel, de Salvezou, commune de Catus, en puisant de l'eau, est tombé dans la fontaine. Quand on l'a retiré de l'eau il avait perdu connaissance ; il a expiré quelques instants après.

**St-Céré**

Mme de Navacelle, fille du maréchal Canrobert, vient d'offrir à la ville de St-Céré un très beau buste en bronze de l'illustre maréchal. Ce buste décorera la grande salle de la mairie.

**COUR D'ASSISES DU LOT**

Président, M. MONBRUN, conseiller à la cour d'appel d'Agen ; assesseurs, MM. FIEUZAL et BOUISSET, Juges au tribunal civil de Cahors.

*Audience du 10 Août 1895*

**Affaire Eloi et Cabridens — Incendie**

Ministère public, M. Fournié ; défenseurs, MM<sup>es</sup> Bécays et Martin.

Dans la nuit du 5 au 6 juin 1895, un incendie se déclarait dans la grange du sieur Cabridens, Félix, cultivateur, au village de Larroque commune de St-Félix. Malgré la promptitude des secours, cet immeuble était bientôt la proie des flammes. Ce n'est qu'à grand peine que les voisins purent préserver la maison elle-même, et limiter à 4,000 francs environ le chiffre des pertes qu'aucune assurance ne couvrait, l'incendie était dû à la malveillance. Il avait éclaté en effet à la partie supérieure de l'immeuble à laquelle on accédait par une échelle extérieure ; et où personne, depuis quelques jours n'avait pénétré.

Les soupçons se portèrent sur le nommé Eloi Antoine, dont la réputation est des plus mauvaises. Cet individu avait été aperçu pendant la nuit, un peu avant l'incendie se dirigeant vers l'immeuble Cabridens, Félix. En outre les habitants de Larroque, accourus sur les lieux du sinistre, avaient remarqué son absence ainsi que celle des époux Carrayou, ses beau-frère et belle-sœur, qui la veille même de l'incendie avaient plaidé contre Cabridens, Félix, devant le juge de paix de leur canton. Mis en état d'arrestation Eloi prétendit que le 5 juin au soir, il s'était couché à 9 heures et ne s'était levé que le lendemain ajoutant que les cris au feu et l'agitation du village n'étaient pas parvenus à ses oreilles. Cette double affirmation a été contredite par les résultats de l'information. En effet, des témoins ont vu Eloi peu d'instants avant l'incendie se diriger vers la maison Cabridens. Contre son habitude, il était nu-pieds ou chaussé de sandales, ne faisant pas de bruit. Eloi vivait dans l'intimité avec les époux Carrayou, il avait épousé la vieille querelle existant entre ces derniers et la famille Cabridens Félix. Comme il partageait leur ressentiment et leur haine à l'encontre de leur voisin, il est permis de supposer que c'est à leur instigation qu'il a commis le crime. Cependant aucune charge n'a été relevée contre les époux Carrayou. L'opinion publique attribuant déjà à Eloi un autre crime remontant à 1888, à cette date au même village de Larroque pendant la messe de minuit, la maison du sieur Cabridens, J. P. devint la proie des flammes.

Le propriétaire dont la situation financière était des plus embarrassée, était assuré à la Compagnie la Rouennaise pour la somme de 8,000 francs.

Depuis longtemps divers propos impudemment tenus par Eloi permettaient de supposer que ce dernier avait commis le crime à l'instigation de Cabridens, Jean-Pierre, sur la promesse d'une rémunération de sa part. Aussi, peu de jours après son arrestation, Eloi avant même d'être inculpé de cet autre fait fit spontanément l'aveu de son crime tout en continuant à nier celui qui avait motivé son arrestation. Il raconta que Cabridens, Jean-Pierre, menacé d'expropriation lui avait plusieurs fois demandé de mettre le feu à sa maison, lui promettant pour cela une somme de 300 fr., le samedi 22 décembre 1888, les dernières dispositions avaient été prises entre les deux amis.

Cabridens avait fait connaître à Eloi la disposition des lieux et lui avait promis de préparer un tas de paille destiné à propager rapidement l'incendie à l'heure convenue.

Eloi s'était acquitté fidèlement de sa mission et s'était ensuite rendu à Viacaz, village où Cabridens devait se trouver aussi pour connaître le

résultat de l'incendie. Mis en état d'arrestation, Cabridens a toujours nié toute participation à l'incendie de sa maison, mais les déclarations de son co-accusé sont si nettes, elles concordent si bien avec toutes les autres présomptions qui se dégagent de l'information qu'il est impossible de douter de leur véracité. A la suite de l'incendie du 25 décembre 1888, Cabridens, Jean-Pierre a touché de la compagnie d'assurance une indemnité de 2,212 fr. Il a pu par ce moyen éviter la saisie de ses biens. Les renseignements recueillis sur Eloi sont détestables, c'est un individu sans scrupules inspirant la terreur à tous ses voisins ; bien que moins mauvaise que celle d'Eloi, la conduite de Cabridens n'est pas bonne il est violent, emporté.

Après la lecture de l'acte d'accusation on procède à l'interrogatoire des accusés et à l'audition des témoins.

*Audience du dimanche 11 août*

L'audience est ouverte à 11 heures du matin.

Le minis ère public prend la parole et demande la condamnation d'Eloi pour deux faits : l'incendie du 5 au 6 juin 1895, au préjudice de Sylvie Cabridens, et pour l'incendie du 23 décembre 1888, au profit de Jean-Pierre Cabridens et au préjudice de la compagnie de la Renaissance.

Il ne s'oppose pas à l'admission des circonstances atténuantes, ni à voir repousser la circonstance aggravante de maison habitée.

En ce qui concerne Jean-Pierre Cabridens, accusé d'avoir provoqué l'incendie de sa propre maison par des promesses d'argent faites à Eloi, le ministère public ne s'oppose pas également à l'admission des circonstances atténuantes et au refus des circonstances aggravantes.

Après une suspension de quelques minutes, les défenseurs prennent la parole et demandent l'acquiescement de leurs clients : M<sup>e</sup> Martin, l'acquiescement d'Eloi parce que l'incendie du 5 juin 1895 n'est pas prouvé, et parce que pour l'incendie de 1888, l'accusé ayant été provoqué, la peine de l'art. 434 serait trop forte.

M<sup>e</sup> Bécays, démontre au jury qu'il n'est pas prouvé que son client soit l'inspirateur de l'incendie de sa propre maison.

A trois heures, le jury entre dans la salle des délibérations, et quelques instants après, il rapporte, en ce qui concerne Eloi, un verdict négatif pour l'incendie de 1895, affirmatif sur l'incendie du 26 décembre 1888, négatif sur les circonstances aggravantes de maison habitée et affirmatif sur les circonstances atténuantes.

En conséquence, la cour condamne Antoine Eloi à cinq années de réclusion.

En ce qui concerne Jean-Pierre Cabridens, le verdict du jury est négatif sur toutes les questions.

En conséquence, la cour prononce l'acquiescement de Jean-Pierre Cabridens, et ordonne qu'il soit mis immédiatement en liberté.

L'audience est levée à trois heures et demie.

*Audience du lundi 12 août*

**Viol**

Cette affaire est la dernière de cette longue et pénible session.

Auguste Laforgue, âgé de 25 ans, cordonnier à Lacapelle-Marival est accusé d'avoir, sur le territoire de la commune de Labathude, le 20 mai 1895, commis un viol sur la personne de Marie Louise Masbou, avec cette circonstance que cette dernière était à ce moment âgée de moins de 15 ans.

Ministère public, M. Barathon du Monceau, procureur de la République ; défenseur M<sup>e</sup> Bécays, du barreau de Figeac.

Les débats ont eu lieu à huis clos.

Le jury rend un verdict négatif.

En conséquence, la cour prononce l'acquiescement de Laforgue, et ordonne qu'il soit mis immédiatement en liberté.

Le président remercie les jurés du concours qu'ils lui ont prêté, et déclare la session close.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**Fête de l'Assomption**

15 AOUT 1895

A l'occasion de la Fête de l'Assomption, la Compagnie d'Orléans rendra exceptionnellement valables pour le retour, jusqu'aux derniers trains du lundi 19 août, les billets aller et retour, à prix réduits, qui auront été délivrés, aux conditions de son tarif spécial G. V. n<sup>o</sup> 2, les samedi 10, dimanche 11, lundi 12, mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 août inclus.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par ledit tarif, lorsqu'elle expirera après le 19 août.

\*\*\*

**Exposition universelle de Bordeaux**

Mai à Novembre 1895

En vue de faciliter la visite de l'Exposi-

tion universelle de Bordeaux, la Compagnie d'Orléans a pris les mesures ci-après :

1<sup>o</sup> La durée de validité des Billets d'aller et retour qui sont délivrés à toutes les gares du réseau pour Bordeaux, est étendue comme suit :

Jusqu'à une distance de 100 kil.	2 jours.
— — — — —	200 — 4 —
— — — — —	300 — 6 —
— — — — —	400 — 8 —
— — — — —	500 — 10 —
au-delà de 500 kilomètres.	12 —

2<sup>o</sup> Des billets directs d'aller et retour sont également délivrés à toutes les gares du réseau de Lyon pour Bordeaux.

Ces billets sont uniformément valables 12 jours.

3<sup>o</sup> La durée de validité des billets d'aller et retour émis par les gares de la section de Tonneins à Villeneuve-sur-Lot, pour Bordeaux-Saint-Jean est élevée de 2 à 4 jours.

4<sup>o</sup> La durée de validité des billets d'excursion dans le Centre de la France et les Pyrénées est élevée de 30 à 35 jours.

5<sup>o</sup> La durée de validité des billets aller et retour individuels, délivrés par toutes les gares du réseau d'Orléans pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées, dont l'itinéraire s'établit par Bordeaux, est portée de 25 à 30 jours.

6<sup>o</sup> Les billets d'aller et retour de famille, délivrés via Bordeaux, à toutes les gares du réseau d'Orléans pour les mêmes stations thermales et balnéaires, dont la durée de validité est de 33 jours, sont valables 38 jours.

Les dispositions qui précèdent resteront en vigueur pendant toute la durée de l'Exposition de Bordeaux.

Des trains de plaisir à prix réduits, à destination de Bordeaux, auront lieu les 11 et 25 août, 8 et 22 septembre, 6 et 20 octobre, au départ des gares de Poitiers, Limoges, Tulle, Sarlat, etc.; ils desserviront toutes les gares et stations des sections environnantes.

Enfin, deux trains de plaisir auront lieu le 4 août pour Bordeaux : l'un desservira les gares comprises entre Angoulême et Les Eglisottes, et l'autre les gares comprises entre Bergerac et St-Emilion ; ces deux derniers trains pourront être renouvelés le 18 août, les 1<sup>er</sup>, 15 et 29 septembre et le 13 octobre.

**FAITS DIVERS**

**Orages et grêle**

Périgueux (Dordogne), 11 août.

Hier soir, vers sept heures et demie, après une journée d'une chaleur suffoquante, un orage d'une violence inouïe a éclaté sur Périgueux, accompagné d'une pluie torrentielle qui a continué à tomber toute la nuit. Les coups de tonnerre et les éclairs se sont succédés jusqu'au matin.

A dix heures du soir, d'énormes trombes d'eau, mêlée de grêle, sont tombées.

Les rues étaient inondées et transformées en torrents. Sur les boulevards, l'eau a envahi plusieurs établissements et notamment tous les cafés où les consommateurs étaient obligés de monter sur les chaises pour se garer. C'est surtout dans la partie des boulevards qui avoisine le square Daumesnil à partir de la Philologie, que la violence de l'inondation s'est fait sentir. Toutes les caves se sont remplies en un clin-d'œil.

L'eau descendant du couvent de Saint-Joseph a renversé un mur de clôture de l'immeuble de M. Lamouroux, situé rue Combes-des-Dames. Les débris de ce mur obstruent la rue.

Il y a des dégâts importants dans les divers quartiers de la ville.

Bergerac (Dordogne), 11 août.

Hier soir, à sept heures et à dix heures, deux orages d'une extrême violence se sont abattus sur Bergerac et les environs. Les grêlons, gros comme des noix, tombaient heureusement mêlés d'une abondante pluie.

La plupart des arbres ont été renversés ; les tabacs sont abimés dans un grand nombre de communes ; les vignes ont peu souffert.

Brive (Corrèze), 11 août.

Ce matin, vers deux heures, un violent orage a éclaté dans la région de Brive. La foudre est tombée dans le canton de Beynat, au village de Laumond et à Montredont. Dans ce dernier endroit, la foudre a incendié cinq corps de bâtiments ; trente bêtes à cornes ont péri. Les propriétaires ont heureusement pu se sauver et ces immeubles ne sont pas assurés. Aux environs de Brive, à Bousquet, la foudre est tombée sur une meule de blé qu'elle a réduite en cendres.

Une trombe d'eau s'est abattue sur la ville et plusieurs quartiers ont été inondés par suite des défectosités des égouts.

Le temps reste couvert ; l'atmosphère est chargée. On prévoit de nouveaux orages.



CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS EN AUVERGNE et dans le Limousin

Avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours. La Compagnie d'Orléans délivre du 1er Juin au 30 Septembre des billets d'Excursion en Auvergne et dans le Limousin valables pendant 30 jours...

ITINÉRAIRE A

L'itinéraire A comprend : 1er Le parcours circulaire ci-après défini : Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (bains de Néris), Eaux (bains d'Eaux), Eygurande, Laqueuille (bains du Mont-Dore et de La Bourboule), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Ussel, Limoges (par Tulle, Brive et St-Yrieix, ou par Eymoutiers), Vierzon.

ITINÉRAIRE B

L'itinéraire B comprend : 1er Le parcours aller et retour du point de départ à Vierzon; 2e Le parcours circulaire ci-après défini : Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (bains de Néris), Eaux (bains d'Eaux), Eygurande, Laqueuille (bains de la Bourboule et du Mont-Dore), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive, Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche), Vierzon.

ITINÉRAIRE C

L'itinéraire C comprend : 1er Le parcours circulaire ci-après défini : Limoges-Bénédictins, Meymac, Eygurande, Laqueuille (bains de la Bourboule et du Mont-Dore), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive, Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche); 2e Le parcours aller et retour, entre le point de départ et le point de contact avec le circuit ci-dessus.

PRIX DES BILLETS

Table with columns: GARES de départ, ITINÉRAIRE A, ITINÉRAIRE B, ITINÉRAIRE C. Rows include Paris, Orléans, Blois, Tours, Le Mans, Angers, Nantes, Poitiers, Angoulême, Périgueux, Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse.

La durée de validité de ces billets (30 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période d'un supplément égal à 10 % du prix du billet.

Il est délivré à toute station du réseau d'Orléans, pour une autre station du réseau située sur l'itinéraire des billets de voyage circulaires ci-dessus, ou inversement, des billets aller et retour de 1re et 2e classe, aux prix du tarif G. V. n° 2.

On délivre des billets à toutes les gares du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

AVIS ESSENTIEL. — Les prix ci-dessus ne comprennent pas le parcours de terre dans les services de correspondance avec le chemin de fer.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1er itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants : 1re classe 163 fr. 50 — 2e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1re et 2e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

VOYAGE D'EXCURSION AUX

Plages de la Bretagne

Du 1er Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Savenay, Questembert, Pléhemel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Rosperden, Concarneau, Quimper, Bourgneuf, Pont-l'Abbé et Châteauhin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1re classe : 45 francs. — 2e classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion ; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

APPLIQUÉ GÉNÉRAL... DISTRIBUTION... IMPRIMÉS L. AUDBOURG & Co 4, RUE SAINTE-ANNE (Avenue de l'Opéra) PARIS

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'ÉTÉ (1er juillet 1895)

De Paris à Toulouse

Table with columns: GARES, OMNIBUS, EXPRESS, EXPRESS, DIRECT, OMNIBUS. Rows include Paris, Brive, Gignac-Cressensac, Souillac, Cahoules, Lamothe-Fénélon, Nozac, Gourdon, Saint-Clair, Dégagnac, Thédillac-Peyrilles, Saint-Denis-Catus, Espère, Cahors, Sept-Ponts, Cieurac, Lalbenque, Caussade, Montauban, Toulouse.

De Toulouse à Paris

Table with columns: GARES, EXPRESS, OMNIBUS, EXPRESS, OMNIBUS, OMNIBUS, OMNIBUS. Rows include Toulouse, Montauban, Caussade, Lalbenque, Cieurac, Sept-Ponts, Cahors, Espère, Saint-Denis-Catus, Thédillac-Peyrilles, Dégagnac, Saint-Clair, Gourdon, Nozac, Lamothe-Fénélon, Cahoules, Souillac, Gignac-Cressensac, Brive, Paris.

De CAHORS à LIBOS

Table with columns: GARES, Omnibus, Poste, Omnibus. Rows include Cahors, Mercuès, Arrêt Douille, Parnac, Luzech, Castelfranc, Arrêt Prayssac, Puy-l'Évêque, Duravel, Soturac-Touzac, Famel, LIBOS, BORDEAUX, PARIS.

De LIBOS à CAHORS

Table with columns: GARES, Poste, Omnibus, Omnibus. Rows include Paris, BORDEAUX, LIBOS, Famel, Duravel, Puy-l'Évêque, Arrêt Prayssac, Castelfranc, Luzech, Parnac, Arrêt Douille, Mercuès, CAHORS.

De CAHORS à CAPDENAC

Table with columns: GARES, Omnibus, Omnibus, Omnibus. Rows include Cahors, Cabessut, Arcambal, Vers, Saint-Géry, Conduché, St-Cirq, Calvignac, St-Martin-Lab, Cajarc, Montbrun, Toirac, Lamadeleine, CAPDENAC.

De CAPDENAC à CAHORS

Table with columns: GARES, Omnibus, Omnibus, Omnibus. Rows include Capdenac, Lamadeleine, Toirac, Montbrun, Cajarc, Calvignac, St-Martin-Lab, Conduché, Saint-Géry, Vers, Arcambal, Cabessut, CAHORS.

ON DEMANDE

des AGENTS GÉNÉRAUX pour tenir portefeuille de production genre assurance. Appointements 175 francs par mois et remises. Adresser demandes et références, à M. TABARLY, inspecteur, Hôtel de France, à Rodez.

Cave Bordelaise

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION

M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriété), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1re marque, Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité toute-faite supérieure.

A CÉDER

POUR CAUSE DE SANTÉ Un Journal Politique

dans un département du Centre, 25 ans d'existence, seul organe quotidien, conservateur de la région. Ecrire aux initiales P. F. Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris.

GUERISON Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU Dartres, Eczéma, Acné, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupsis, etc., etc. MEME DES Plaies Ulcères variqueux très incurables.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

VIN DE VIAL LACTO PHOSPHATE - VIANDE - QUINA Aliment physiologique complet Anémie - Convalescence Pertes des forces - Languueur - Inappétence Parfaitement dosé et assimilable, le Vin phosphaté de Vial est un stimulant puissant de la nutrition. D'une efficacité certaine, il est le reconstituant général de toutes les affections débilitantes. Pharmacie VIAL, rue Victor-Hugo, 14, LYON et toutes pharmacies.

ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints en tous genres Encadrement Peinture Vitrerie Faux bois Marbre Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés. Rue du Lycée, n° 40, CAHORS